

## AVIS RELATIF À L'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

1. Avocats sans frontières Canada (faisant également affaires sous le nom de « Avocats sans frontières Québec, ci-après « ASFC » ou « la corporation ») est une corporation à but non lucratif régie par la partie III de la *Loi sur les compagnies* du Québec. Elle est administrée par un conseil d'administration de 9 membres élus pour un mandat d'un an (articles 4.4 et 5.1 des *Règlements généraux* d'ASFC).
2. L'article 5.2 des *Règlements généraux* indique que « [les] affaires de la corporation sont dirigées par le conseil d'administration. Celui-ci est seul habilité à prendre toute décision et à exercer tout pouvoir relativement à la corporation, sous réserve de toute disposition expresse de la loi ou des règlements de cette dernière quant aux décisions devant être soumises aux membres de la corporation ou celles pouvant être déléguées au comité exécutif, le cas échéant ».
3. Toute personne physique âgée de plus de 18 ans est éligible à la fonction d'administrateur de la corporation. Il n'est pas nécessaire d'être membre de la corporation pour être administrateur (article 4.2 des *Règlements généraux*).
4. Dans un esprit de saine administration, ASFC favorise la présentation à ses membres de candidatures aux postes d'administratrice/d'administrateur répondant, en complément des règles d'éligibilité ci-dessus mentionnées, à des critères d'expérience; de connaissance d'ASFC; d'implication préalable au sein de l'organisation; de connaissance de la coopération internationale, du fond de ses interventions en matière d'accès à la justice et de droits humains ou des milieux dans lesquels l'association œuvre; de capacité à contribuer au rayonnement, au réseautage et au financement d'ASFC; d'expérience en matière d'administration et de gouvernance.
5. **Toute personne intéressée à poser sa candidature à un poste d'administratrice/d'administrateur** lors de l'assemblée annuelle des membres du 11 décembre 2019 doit, **avant 17h00 le lundi 2 décembre 2019**, transmettre à l'attention du secrétaire de la corporation Me Pascal Paradis, à l'adresse électronique [info@asfcanada.ca](mailto:info@asfcanada.ca), l'information suivante :
  - a) la confirmation de son intention de se porter candidat.e;
  - b) la confirmation de son éligibilité à la fonction d'administratrice/d'administrateur de la corporation (paragraphe 3 ci-dessus); et
  - c) une version électronique de sa lettre de motivation et de son curriculum vitae (paragraphe 4 ci-dessus).

Ce 9 novembre 2019



Pascal Paradis, secrétaire